

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA  
VANNE DE PIERRE A L' OCCASION DE LA 3ème EDITION DU VIDE-GRENIERS DU  
HANDBALL LE DIMANCHE 7 JUILLET 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L  
2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion de la 3ème édition du vide-greniers du handball, le dimanche 7  
juillet 2019, de 6 heures à 20 heures,

- La circulation sera limitée à 30km/h avenue de la Vanne de Pierre.

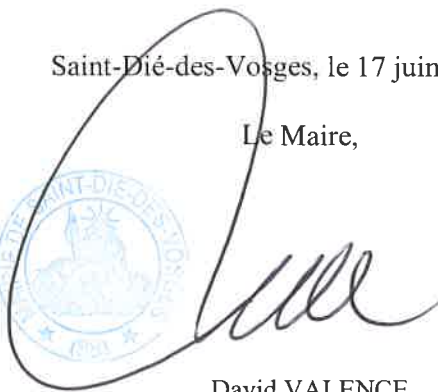
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de  
la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré  
comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront  
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 juin 2019

Le Maire,



David VALENCE